

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS.

Toutes les informations concernant le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par l'arrêté du 30 novembre 2020 consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042657943>

1. PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) OU EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES À VALIDER POUR PASSER LES ÉPREUVES DU CAP AEPE.

1.1. Durées de PFMP et expériences professionnelles dans le secteur de la petite enfance.

SITUATION DU CANDIDAT	DURÉE EXIGÉE	ANNEXE ET JUSTIFICATIFS À PRODUIRE
Candidat SANS expérience professionnelle	14 semaines de stage consécutives ou non (32 heures/semaine minimum soit au moins 448 h) dans 2 lieux ou 2 structures différents ne présentant pas les mêmes caractéristiques (cf. liste ci-dessous). <u>Une partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.</u>	<u>Annexe B</u> À envoyer complétée et signée au service des Examens professionnels -DEC3 pour le <u>6 mai 2021</u> avec les pièces justificatives
Candidat AVEC expérience professionnelle	14 semaines d'expérience professionnelle à justifier <u>Une partie doit obligatoirement être réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.</u>	

ATTENTION:

Les semaines de **PFMP** doivent être réalisées dans les trois années qui précèdent la session d'examen.

Ainsi, **pour la session 2021, seuls les stages ou PFMP réalisés à partir de janvier 2018 seront pris en compte.**

1.2. Lieux de stage

- Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) :
 - Établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits "crèches collectives" et "halte-garderie", et les services assurant l'accueil familial non-permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits "services d'accueil familial" ou "crèches familiales" ;
 - Établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits "crèches parentales" ;
 - Établissements d'accueil collectif recevant exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits "jardins d'enfants" ;
 - Établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à 10 places, dits "micro-crèches.
- Accueil Collectif pour Mineurs de 0 à 6 ans (ACM) ;
- Ecole Maternelle ;

- Assistant maternel agréé ou Maison d'Assistants Maternels (MAM)¹ ;
- Organisme de service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants agréés pour la garde d'enfants de moins de 3 ans² .

2. L'ÉVALUATION DU DOMAINE PROFESSIONNEL.

Pour valider le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

2.1 L'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant ». Coefficient 7

Epreuve orale: exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de **25 minutes**.

Le candidat présente **deux fiches**: l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien et l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes:

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte ;
- Adopter une posture professionnelle adaptée ;
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné ;
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant ;
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages ;
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

2.2 L'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif ». Coefficient 4

Epreuve écrite d'une durée d'1h30

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout une partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement ;
- Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant ;
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant ;
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle.

¹ - L'assistant maternel est agréé par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans (présentation du document relatif à la délivrance de l'agrément en cours de validité) ;

- L'assistant maternel détient l'unité UP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2017) ou les unités UP1 et UP3 du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) ou est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe VI « Dispenses d'épreuves » de l'arrêté du 30/11/2020 permettant de demander une dispense.

² Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2017) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance ou il est titulaire d'une autre certification de niveau 3 (anciennement V) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance.

2.3 L'épreuve EP3 « Exercer son activité en accueil individuel ». Coefficient 4

Epreuve orale: exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de **25 minutes**.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Négocier le cadre de l'accueil ;
- Négocier le cadre de l'accueil ;
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant ;
- Élaborer des repas.

Deux modalités* de passage de l'épreuve :

1) L'arrêté du 22 février 2017 prévoit la possibilité pour les **assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s (AMA) et les employés à domicile** de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile.

2) **Les autres candidats** présentent un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire et disposent d'un temps de préparation d'1h30.

*Modalités à choisir au moment de l'inscription

3. DIPLÔMES PERMETTANT DE BÉNÉFICIER DE DISPENSE D'ÉPREUVE(S).

Attention: les demandes de dispense se font lors de votre pré-inscription en ligne. Dans ce cas, vous ne devez pas être inscrit aux épreuves concernées.

3.1. Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'EPS.

ARRETE DU 29/06/2014:

Les candidats titulaires d'un CAP/CAPA, d'un BEP/BEPA, d'un BAC, ou d'un autre diplôme de niveau IV uniquement délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture peuvent être dispensés de l'évaluation des domaines généraux (français, histoire-géographie, éducation civique; mathématiques-physique/chimie, et éducation physique et sportive).

Les candidats individuels ou en formation continue peuvent lors de l'inscription demander sans condition à être dispensés de l'épreuve d'EPS.

Sont dispensés, à leur demande, de l'unité français, histoire-géographie, éducation civique, de l'unité mathématiques-science physique/chimie, de l'unité éducation physique et sportive, les candidats à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle ou à l'examen du brevet d'études professionnelles, justifiant d'une certification délivrée dans un Etat membre de l'Union européenne classée à un niveau correspondant au moins au niveau IV du cadre européen des certifications (CEC) et comprenant au moins une épreuve passée en langue française.

3.2. Dispenses d'épreuves professionnelles

Diplôme obtenu	EP1	EP2	EP3
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne obtenu à partir de 2000 Ministère des Sports		Dispense	
Titre d'Assistant de vie aux familles obtenu à partir de 2003 Ministère de l'Emploi	Dispense		Dispense
BEP agricole Services aux personnes obtenu à partir de 2013 Ministère de l'Agriculture et alimentation	Dispense		Dispense
CAP Services aux personnes et vente en espace rural obtenu à partir de 2017 Ministère de l'Agriculture et alimentation	Allègement de la formation		Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne obtenu à partir de 2013 Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse	Dispense	Dispense	
Mention complémentaire Aide à domicile obtenue à partir de 2000 Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse			Dispense

4. DOCUMENTS À ADRESSER POUR PASSER LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES EP1, EP2 ET EP3

A QUI?	Au Service des examens professionnels - DEC3 20, boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 Amiens CEDEX 9	A présenter le jour de l'épreuve au centre d'examen
EP1/ EP2	<ul style="list-style-type: none"> - L'annexe B complétée - Les attestations de stage ou PFMP et/ou les attestations d'activité professionnelle (modèle en ligne) - Les autres justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de stage ou PFMP (voir annexe B verso) - Les 2 fiches de l'EP1 (modèles d'en-tête en ligne); l'attestation est agrafée aux fiches 	<ul style="list-style-type: none"> - L'annexe B complétée - L'attestation de stage - Les 2 fiches de l'EP1 L'attestation est agrafée aux deux fiches
EP3	Le projet d'accueil (si le choix est fait à l'inscription).	<ul style="list-style-type: none"> - L'annexe B complétée - Le projet d'accueil (si le choix est fait à l'inscription).

5. CALENDRIER D'ENVOI ET DE RÉCEPTION DES DOCUMENTS

Dates	A faire
<p>6 MAI 2021 <i>(cachet de la poste faisant foi)</i></p>	<p>Le candidat devra adresser par courrier recommandé avec <u>accusé de réception l'annexe B</u> accompagnée de tous les justificatifs à :</p> <p style="text-align: center;">Au RECTORAT d'Amiens Service des examens professionnels - DEC3 20, boulevard d'Alsace-Lorraine 80063 Amiens CEDEX 9</p> <p>Pour les stages non-terminés à cette date ou en cours, un justificatif de l'engagement doit être également joint.</p>
<p>Fin Avril 2021</p>	<p>Vous recevrez la convocation aux épreuves par courrier postal, sous réserve de répondre aux conditions de recevabilité de l'épreuve EP1 et EP3. Vérifiez bien toutes les informations qui y sont indiquées.</p>
<p>MI-MAI 2021</p>	<p>Une commission de recevabilité se réunira pour étudier les documents adressés par les candidats</p> <p style="color: red;">En l'absence d'attestation de stage ou PFMP conforme aux exigences et fournie à la date fixée, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.</p> <p>Le candidat en sera averti par courrier.</p>
<div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 5px; width: fit-content; margin-bottom: 10px;"> <p>Fiches EP1 à adresser au rectorat</p> </div> <p>6 mai 2021 <i>(cachet de la poste faisant foi)</i></p> <div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 5px; width: fit-content; margin-top: 10px;"> <p>Projet d'accueil réel à adresser au rectorat.</p> </div>	<p>➤ Épreuve EP1 :</p> <p>Le candidat devra adresser par courrier recommandé avec <u>accusé de réception l'annexe B ET les 2 fiches recto-verso en double exemplaire</u>. En l'absence d'attestation de stage ou PFMP conforme aux exigences et fournie à la date fixée, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves et le diplôme ne pourra pas lui être délivré.</p> <p>Les nom, prénom, numéro de candidat, date et heure d'épreuve doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.</p> <p>Des modèles d'en-tête de fiches (Fiche 1 et Fiche 2) sont accessibles sur le site de l'académie à l'adresse suivante: www.ac-amiens.fr</p> <p>L'attestation de fin de stage ou d'expérience professionnelle relative aux enfants de moins de 3 ans est agrafée aux fiches EP1.</p> <p>Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de ces documents.</p> <p style="color: red;">En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer la note de zéro à cette épreuve qui n'est pas éliminatoire.</p> <p>➤ Épreuve EP3 :</p> <p>Le choix du projet se fait <u>au moment de l'inscription</u>: il n'est pas modifiable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>SANS projet accueil réel</u>: le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir de documents proposés par le jury. Le temps de préparation dans cette situation est de 1 h 30'. • <u>AVEC projet accueil réel</u>: les assistants maternels agréés et les employés à domicile peuvent présenter un projet d'accueil réel (5 pages maximum) qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. <p>Dans cette situation, le candidat devra adresser par courrier recommandé avec <u>accusé de réception</u> le projet d'accueil en <u>double exemplaire</u></p> <p>Les nom, prénom, numéro de candidat, date et heure d'épreuve doivent apparaître lisiblement en haut de chaque projet ainsi que le jour et l'heure de l'épreuve.</p> <p>Le jour de l'épreuve, le candidat devra se présenter avec un exemplaire de son projet.</p> <p style="color: red;">En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée, le candidat n'est pas autorisé à passer les épreuves.</p>

IMPORTANT

- L'envoi des documents en recommandé avec accusé réception vous assure du dépôt de votre dossier à La Poste et de la réception par le service concerné.
- En cas d'envoi simple, le service des examens professionnels ne pourra pas accuser réception des documents.
- Aucun envoi par mail ne sera accepté.